



DGA - RESSOURCES
Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
Service Du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2020

COMPTE RENDU DE SEANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt et le dix-neuf du mois de novembre à 18h00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI – Mme CZURKA – M. AMAR – Mme MORBELLI – M. MERSALI – Mme CUIILLIERE – M. GARDIOL – Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – Mme DESCLOUX – M. PIQUET – M. RENAUDIN – M. OULIE – Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme RAFIA – Mme ROSADONI – Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA – Mme ROVARINO – Mme CHAUVIN – Mme LEHNERT – M. JESNE – M. SAURA – M. MENGEAUD – M. SAHRAOUI – M. FERAL – M. BOCCIA – Mme SAHUN – M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ – Mme JONNIAUX – M. BORELLI –

Pouvoirs : Mme CARUSO à M. RENAUDIN – M. GACHET à M. SANCHEZ – Mme CONTICELLO à M. SANCHEZ

Secrétaire de Séance : M. SAHRAOUI

ORDRE DU JOUR

APPROBATION PROCES-VERBAL DU 10 JUILLET

COMPTE RENDU - DECISIONS DU MAIRE

- A. REGIE DE RECETTES DES MEDIATHEQUES OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOTS DE FONDS
- B. REGIE DE RECETTES CINEMA LES LUMIERES OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOTS DE FONDS
- C. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – COMMUNE DE VITROLLES / VITROLLES SPORT VOLLEY BALL (VSVB)
- D. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – COMMUNE DE VITROLLES / MONSIEUR CHRISTOPHE DORE
- E. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – COMMUNE DE VITROLLES / SARL GIRONA – LES BOUES ROUGES
- F. REGIE DE RECETTES VIE ASSOCIATIVE – MODIFICATION DE L'ADRESSE DE LA REGIE

DELIBERATIONS

0/0. MOTION POUR UN MORATOIRE SUR LES AUTORISATIONS 5G

FINANCES

- 1/0. TARIFS PUBLICS – ANNEE 2021
- 2/0. ADMISSION EN NON VALEUR TITRES DE RECETTES – BUDGET PRINCIPAL
- 3/0. CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES – BUDGET PRINCIPAL
- 4/0. ALIENATION DE MATERIEL ET SORTIE D'INVENTAIRE

INSTITUTIONNEL

- 5/0. COMMISSION MUNICIPALE N°1 – MODIFICATION DES MEMBRES – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°20-51
- 6/0. CAISSE DES ECOLES – MODIFICATION DES MEMBRES – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°20-52
- 7/0. INDEMNISATIONS SUITE AUX JUGEMENTS RENDUS / PROTECTIONS FONCTIONNELLES

DRH

- 8/0. PERSONNEL COMMUNAL – TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRES

DGAVCDU

- 9/0. ETAT D'URGENCE SANITAIRE – MESURES EXCEPTIONNELLES – ABATTEMENT DE 25% APPLICABLE AU MONTANT DE LA REDEVANCE ANNUELLE SAS CLEAR CHANNEL FRANCE – ANNEE 2020
- 10/0. ETAT D'URGENCE SANITAIRE – MESURES EXCEPTIONNELLES – ABATTEMENT APPLICABLE AU MONTANT DE LA REDEVANCE ANNUELLE SAS GIRODMEDIAS – ANNEE 2020
- 11/0. ETAT D'URGENCE SANITAIRE – MESURES EXCEPTIONNELLES – ABATTEMENT DE 25% APPLICABLE AU MONTANT DE LA REDEVANCE ANNUELLE DADOUN PERE ET FILS – ANNEE 2020
- 12/0. APPLICATION D'UN TAUX DE REVISION AU MONTANT DE LA REDEVANCE ANNUELLE POUR LE MARCHE DE MOBILIERS URBAINS 2019W001
- 13/0. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS – REACTUALISATION DU TARIF DES DROITS DE PLACE ET DE LA REDEVANCE DU 01/07/2020 AU 30/06/2021
- 14/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2020
- 15/0. ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23 000€/AN – CONVENTION VITROPOLE ENTREPRENDRE
- 16/0. ASSOCIATION SUBVENTIONNEE A PLUS DE 23 000€/AN – AVENANT ASSOCIATION CHARLIE FREE
- 17/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET « AU-DELA DE L'AUTOROUTE CASSONS LES FRONTIERES »
- 18/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTION PREVENTION DE LA DELINQUANCE
- 19/0. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES ACTIVITE ASSOCIATIVES 2020/2021

DGAESC

- 20/0. RESTAURATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES MUNICIPALES – DEMANDE D'UNE AIDE AU DEPARTEMENT A LA CONSERVATION ET A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE
- 21/0. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARCHAOS / 4EME BIENNALE INTERNATIONALE DES ARTS DU CIRQUE ANNEE 2021
- 22/0. AVENANT A LA CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC LA SOCIETE ALG
- 23/0. AVENANT A LA CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC LE CHŒUR REGIONAL PACA – REPORT DU CONCERT « SOIREE A BUENOS AIRES » A LA SALLE DE SPECTACLES G. OBINO
- 24/0. CONVENTION CADRE DE RESIDENCE « PLATEAUX SOLIDAIRES »
- 25/0. CONVENTION AVEC LA COOPERATIVE INTERNEXTERNE – FESTIVAL AVEC LE TEMPS 2021
- 26/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE SIMONE DE BEAUVOIR – OPTION THEATRE ET ELOQUENCE
- 27/0. CONVENTION AVEC LE MUCEM – PROJET D'ACTION CULTURELLE ET EDUCATIVE
- 28/0. CONVENTION DE DON D'ŒUVRES D'ARTS PLASTIQUES DE MADAME CHRISTIANE SOUCHON – CINÉMA LES LUMIÈRES
- 29/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « BLOC N ROC ESCALADE »
- 30/0. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SUPPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION SPORTING CLUB LE REPOS
- 31/0. ASSOCIATION SUBVENTIONNEE A PLUS DE 23000€/AN – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS « SPORTING CLUB LE REPOS »
- 32/0. CONVENTION AVEC VILLAGE 42 SAS – FESTIVAL JARDIN SONORE 4^{EME} EDITION (mise sur table)

DELIBERATIONS

1/0. TARIFS PUBLICS – ANNEE 2021

N° Acte : 7.1.2

Délibération n°20-180

Considérant que la commune de Vitrolles doit réactualiser les tarifs de ses services publics pour l'année 2021, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs publics, conformément aux tableaux ci-après.

Sauf disposition contraire prévue dans la présente délibération, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 4 Abstentions (M. SANCHEZ avec les pouvoirs de M. GACHET et Mme CONTICELLO – Mme JONNIAUX)

APPROUVE les tarifs des services publics 2021 selon les tableaux joints en annexes.

2/0. ADMISSION EN NON-VALEUR TITRES DE RECETTES - BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 7.1.1

Délibération n°20-181

Vu la transmission faite par le Comptable de la Ville de Vitrolles des états récapitulatifs des titres de recettes qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer, toutes les pistes à sa disposition ayant été exploitées,

Considérant que les vérifications et recherches ont été menées par les services municipaux concernés,

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante, d'admettre ces titres de recettes en « pertes sur créances irrécouvrables » pour un montant total de 27 740.66 € sur le budget Principal, soit :

- sur le compte 6541 (créances admises en non-valeur) : 0.00 €
- sur le compte 6542 (créances éteintes) : 27 740.66 €

Ces dépenses sont inscrites en section de Fonctionnement au budget Principal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 4 Abstentions (M. SANCHEZ avec les pouvoirs de M. GACHET et Mme CONTICELLO – Mme JONNIAUX)

APPROUVE l'admission en non-valeur les titres de recettes référencés sur les états de la Trésorerie pour un montant total de 27 740.66 € sur le budget principal.

3/0. CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUES – BUDGET PRINCIPAL

N° Acte : 7.1.6

Délibération n°20-182

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M14

Vu la délibération n°06-04 du 26 janvier 2006 instaurant le régime des provisions budgétaires

Vu la délibération n°20-89 du 25 juin 2020

Considérant le principe comptable de prudence, la commune a constitué des provisions pour risques contentieux qu'il convient d'ajuster en fonction de l'évolution des risques.

Ainsi, l'apparition de nouveaux risques conduit la collectivité à constituer de nouvelles provisions sur l'exercice en cours. Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque, doivent être soldées par une reprise de provisions.

Il est donc proposé de délibérer sur l'ajustement des provisions sur l'exercice 2020 du Budget Principal selon le tableau annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 4 Abstentions (M. SANCHEZ avec les pouvoirs de M. GACHET et Mme CONTICELLO – Mme JONNIAUX)

APPROUVE la constitution de nouvelles provisions au 19/11/2020 pour 4 000€ ; et la reprise de provisions devenues sans objet au 19/11/2020 pour 30 000€ sur l'exercice 2020 du Budget Principal.

DIT que les crédits budgétaires inscrits pour l'exercice budgétaire 2020 sont suffisants tant en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) qu'en recettes d'investissement (chapitre 040).

4/0. ALIENATION DE MATERIEL ET SORTIE D'INVENTAIRE

N° Acte : 3.2

Délibération n°20-183

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M14

Considérant le matériel obsolète, il convient de retirer du patrimoine communal et de procéder à la sortie d'inventaire comptable, les biens suivants :

TYPE	IDENTIFICATION	N°INVENTAIRE COMPTABLE	DATE ACQ	MOTIF DE SORTIE
BATEAU BOMBARD STARTER 480	MAE 73523	V00573	17/07/2012	CESSION
MOTEUR YAMAHA F40	1050395	AUT01_02209	02/10/2015	CESSION
MOTEUR YAMAHA F9.9	1017694	M02666	31/07/2007	CESSION
VESTIAIRES	SERVICE PM	M00581	10/03/2000	MISE A LA REFORME
VESTIAIRES	SERVICE PM	M00305	09/07/1998	MISE A LA REFORME
MATERIEL INFORMATIQUE	VOIR LISTE JOINTE	VOIR LISTE JOINTE	2007 A 2014	MISE A LA REFORME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE l'aliénation et la sortie d'inventaire des biens répertoriés ci-dessus ;

AUTORISE la cession ou la mise à la réforme des biens répertoriés ci-dessus.

5/0. COMMISSION MUNICIPALE N°1 – MODIFICATION DES MEMBRES – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°20-51

N° Acte : 5.3

Délibération n°20-184

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, par délibération N°20-51, l'assemblée délibérante a approuvé la création de 4 commissions municipales composées chacune du Maire, Président de droit, et de **11** membres.

Suite à la démission de Mme DRUAUX Maryline de la commission n°1, il convient de revoir la composition de la commission n° 1 « *Enfance Sports Culture* ».

Les autres commissions restent inchangées.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante la composition suivante :

Commission n°1 « *Enfance Sports Culture* ».

Président : le Maire

Membres : M. MONDOLONI – Mme DESCLOUX – Mme CUIILLIERE – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL JP – M. PIQUET – Mme CARUSO – Mme JONNIAUX – Mme SAHUN- M. BORELLI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DIT que la commission municipale n°1 sera composée de la manière suivante :

Président : le Maire

Membres : M. MONDOLONI – Mme DESCLOUX – Mme CUIILLIERE – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL JP – M. PIQUET – Mme CARUSO – Mme JONNIAUX – Mme SAHUN - M. BORELLI

6/0. CAISSE DES ECOLES – MODIFICATION DES MEMBRES – ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°20-52

N° Acte : 5.3

Délibération n°20-185

Vu le code de l'éducation, articles L 212-10 à L 212-12 et articles R 212-24 à R212-33

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles de Vitrolles et notamment son article 7, portant à 8 le nombre de conseillers municipaux siégeant au Comité d'Administration présidé de droit par le Maire

Suite à la démission de Mme DRUAUX Maryline, il convient de revoir la composition des membres siégeant au comité d'administration.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante la composition suivante :

Président : le Maire ou son représentant

Membres : Mme CUIILLIERE – M. MONDOLONI – Mme CZURKA – Mme BERTHOLLAZ – Mme CARUSO – Mme HAMOU-THERREY – Mme DESCLOUX - M. ALLIOTTE -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DESIGNE au titre des représentants du Conseil Municipal au sein du Comité d'Administration de la Caisse des Ecoles :

Président : le Maire ou son représentant

Membres : Mme CUIILLIERE – M. MONDOLONI – Mme CZURKA – Mme BERTHOLLAZ – Mme CARUSO – Mme HAMOU-THERREY – Mme DESCLOUX - M. ALLIOTTE -

7/0. INDEMNISATIONS SUITE AUX JUGEMENTS RENDUS / PROTECTIONS FONCTIONNELLES

N° Acte : 7.1.5

Délibération n° 20-186

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'alinéa 3 de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 qui dispose que « *la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* »

Vu la Circulaire FP n° 2158 du 5 mai 2008, relative à la protection fonctionnelle des agents, en son paragraphe 4-4 :

« *La mise en œuvre de la protection accordée à l'agent par son Administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation du préjudice subi.*

Ce principe a pour prolongement l'obligation faite à l'administration d'indemniser l'agent lorsque l'auteur des attaques ne règle pas le montant des dommages et intérêts auxquels il a été condamné »

Considérant que des protections fonctionnelles ont été accordées à des agents répondant aux exigences de la loi Le Pors de 1983.

Considérant que toutes les voies de recours des agents contre les auteurs des actes condamnés ayant été épuisées, il appartient à la Commune conformément à la législation en vigueur de réparer les préjudices occasionnés et d'indemniser les agents à hauteur des sommes prescrites par le Tribunal ;

La Commune se réservant le droit d'exercer à son tour, une action en réclamation des sommes versées aux auteurs desdits préjudices.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE le règlement des dépenses jointes en annexe correspondant aux montants des indemnisations dues aux agents bénéficiaires de la protection fonctionnelle.

DIT que les sommes seront imputées au budget communal en charges exceptionnelles (chapitre 67)

8/0. PERSONNEL COMMUNAL – TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRES

N° Acte : 4.1

Délibération n°20-187

Vu l'évolution des services municipaux,

Considérant le besoin de créer, de transformer et de supprimer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services,

Il est proposé :

- la création des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
1	1762	Gardien Brigadier	01/12/2020
1	1763	Assistant de conservation du patrimoine	01/12/2020
1	1771	Attaché de conservation du patrimoine	01/01/2021

- la création des postes à temps non complet suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
6	1764 – 1765 – 1766 – 1767 – 1768 – 1769	Adjoint technique 20h00	20/11/2020
1	1770	Rédacteur 28h00	20/11/2020
4	1772 – 1773 -1774 -1775	Adjoint technique 14h00	01/01/2021

- la transformation des postes suivants :

Nb de postes	N° de poste	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
3	841 – 861 - 1014	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	01/12/2020
1	1599	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2020
1	797	Adjoint technique 20h00	Adjoint technique	01/01/2021
1	1192	Assistant d'enseignement artistique principal	Assistant d'enseignement artistique	01/01/2021

- la suppression des postes surnuméraires suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
2	1400 - 1517	Attaché	01/12/2020
2	812 - 1285	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	01/12/2020

1	1525	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2020
1	1481	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	01/12/2020
1	118	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	01/12/2020
1	377	Agent de maîtrise principal de 1 ^{ère} classe	01/12/2020
1	1663	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	01/12/2020

- la suppression des postes surnuméraires à temps non complet suivants :

Nb de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
5	873 – 893 – 1000 – 1007 - 1061	Adjoint d'animation 18h00	01/12/2020
4	1477 – 1512 – 1518 - 1520	Adjoint d'animation 24h00	01/12/2020
1	429	Adjoint du patrimoine 7h00	01/12/2020
1	1227	Assistant d'enseignement artistique 12h15	01/12/2020

Par ailleurs, ci-dessous, la création d'emploi pourvu par un agent contractuel CDI :

Nature des fonctions	N° de poste	Motif	Grade	IB	Date d'effet
Coordonnateur CLSPD et mission conseil citoyen	241	CDI	Attaché	810	01/01/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 4 Abstentions (M. FERAL – M. BOCCIA – Mme SAHUN – M. ALLIOTTE)

APPROUVE les créations, les transformations et les suppressions des postes d'emploi statutaire ci-dessus.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

9/0. ETAT D'URGENCE SANITAIRE – MESURES EXCEPTIONNELLES – ABATTEMENT DE 25% APPLICABLE AU MONTANT DE LA REDEVANCE ANNUELLE DUE PAR LA SAS CLEAR CHANNEL FRANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2020

N° Acte : 7.4

Délibération n°20-188

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 4 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis à la commande publique, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 ;

Vu le marché n°2019 W 001 relatif à la mise à disposition, à l'installation, à l'exploitation, à l'entretien et à la maintenance de mobiliers urbains d'affichage et de communication de la Ville de Vitrolles, conclu avec la SAS Clear Channel France ;

Considérant la baisse importante du chiffre d'affaires publicitaire de l'entreprise SAS Clear Channel France en particulier en mars, avril et mai 2020, du fait de la suppression des budgets et des campagnes programmées par les annonceurs, et de l'arrêt de l'affichage ;

Considérant le service minimum de mise en sécurité, maintenu par la SAS Clear Channel France pendant le confinement ;

Considérant les difficultés économiques engendrées par la crise sanitaire postérieurement au déconfinement ;

Considérant la demande de soutien adressée par la SAS Clear Channel France à la commune, en date du 25 mars 2020 ;

Considérant la volonté de la commune de Vitrolles de soutenir ses partenaires et d'accompagner la reprise économique ;

L'état d'urgence sanitaire et les mesures de confinement ont fortement impacté l'activité économique du pays et des entreprises.

En conséquence, la SAS Clear Channel France n'a pas pu exploiter normalement ses mobiliers publicitaires, du fait du désengagement de ses clients.

Il est proposé d'appliquer un abattement de 25% sur le montant de la redevance annuelle due par la société SAS Clear Channel France au titre de l'année 2020, réévaluée sur la base des actualisations votées par le Conseil municipal.

Cet abattement représentera l'équivalent de trois mois de redevance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 5 Abstentions (M. FERAL – M. BOCCIA – Mme SAHUN – M. ALLIOTTE – M. BORELLI)

DECIDE d'appliquer un abattement de 25% sur le montant de la redevance annuelle due par la SAS Clear Channel France au titre de l'année 2020.

10/0. ETAT D'URGENCE SANITAIRE – MESURES EXCEPTIONNELLES – ABATTEMENT APPLICABLE AU MONTANT DE LA REDEVANCE ANNUELLE DUE PAR LA SAS GIRODMEDIAS AU TITRE DE L'ANNEE 2020

N° Acte : 7.4

Délibération n°20-189

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 4 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis à la commande publique, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 ;

Vu le marché n°13 I 001 relatif à l'installation, l'entretien, la maintenance d'une pré-signalétique sur le domaine public, conclu avec la SAS GirodMédias le 25 juin 2013 pour une durée de huit ans ;

Vu les éléments chiffrés transmis par la SAS GirodMédias le 13 octobre 2020, relatifs aux pertes de chiffre d'affaires et aux contrats en cours sur la commune ;

Considérant la baisse du chiffre d'affaires de l'entreprise SAS GirodMédias sur l'année 2020 ;

Considérant le report de deux mois des échéances des contrats longue conservation consenti aux clients vitrollais de la SAS GirodMédias ;

Considérant le service minimum de mise en sécurité, maintenance, nettoyage maintenu par la SAS GirodMédias pendant le confinement ;

Considérant les difficultés économiques engendrées par la crise sanitaire postérieurement au déconfinement ;

Considérant les demandes de soutien adressées par la SAS GirodMédias à la commune, en date du 2 avril 2020 et du 26 mai 2020 ;

Considérant la volonté de la commune de Vitrolles de soutenir ses partenaires et d'accompagner la reprise économique ;

L'état d'urgence sanitaire et les mesures de confinement ont fortement impacté l'activité économique du pays et des entreprises.

En conséquence, la SAS GirodMédias n'a pas pu exploiter normalement ses emplacements publicitaires.

La SAS GirodMédias accuse une baisse de chiffre d'affaires sur Vitrolles de 4 671,54 euros entre le 30 septembre 2019 et le 30 septembre 2020 (chiffre d'affaires sur la période : 46 755,77 euros).

Elle a également accordé un report de deux mois des échéances de quatorze contrats longue conservation passés avec des clients vitrollais, sans facturation supplémentaire. Cela représente un montant total non facturé de 2 829,33 euros.

Le total des pertes est donc estimé à ce jour à 7 500,87 euros.

Il est proposé d'appliquer un abattement de 2 829,33 euros sur le montant de la redevance annuelle de 28 176,50 euros, due par la SAS GirodMédias au titre de l'année 2020.

Cet abattement, correspondant aux deux mois supplémentaires de contrat accordés par la SAS GirodMédias à ses clients vitrollais, représente 10,04% du montant de la redevance annuelle due à la Ville de Vitrolles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 5 Abstentions (M. FERAL – M. BOCCIA – Mme SAHUN – M. ALLIOTTE – M. BORELLI)

DECIDE d'appliquer un abattement de 2 829,33 euros sur le montant de la redevance annuelle due par la SAS GirodMédias au titre de l'année 2020.

11/0. ETAT D'URGENCE SANITAIRE – MESURES EXCEPTIONNELLES – ABATTEMENT DE 25% APPLICABLE AU MONTANT DE LA REDEVANCE ANNUELLE DUE PAR LA SOCIETE DADOUN PERE ET FILS AU TITRE DE L'ANNEE 2020

N° Acte : 7.4

Délibération n°20-190

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 4 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et imposant la fermeture des marchés de plein vent du 23 mars au 11 mai 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis à la commande publique, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2020 portant dérogation à l'interdiction des marchés alimentaires dans la commune de Vitrolles (vieux village) ;

Vu le contrat de concession n°16 I 001 pour l'exploitation du service public des marchés forains d'approvisionnement de la Ville de Vitrolles, conclu avec la société DADOUN Père et Fils à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une durée de cinq ans ;

Considérant les modifications significatives des modalités d'exécution du contrat de concession, notamment l'impossibilité d'exploiter pour la société DADOUN Père et Fils du 23 mars au 11 mai 2020, du fait des mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant l'absence de recettes issues des droits de place du 23 mars au 11 mai 2020 du fait de la fermeture des marchés de plein vent (sauf marché du vieux village rouvert par dérogation le 2 avril 2020), et la mise au chômage partiel du placier ;

Considérant les difficultés économiques engendrées par la crise sanitaire postérieurement au déconfinement ;

Considérant la demande d'entretien transmise par la société DADOUN Père et Fils à la Ville de Vitrolles par courrier recommandé en date du 7 juillet 2020, destiné à préciser les modalités de l'indemnisation, de la compensation financière et/ou de la prolongation de la durée du contrat au regard des préjudices subis dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant l'entretien qui s'est tenu le 16 octobre 2020, en présence des représentants de la société DADOUN Père et Fils et de la Ville de Vitrolles, au cours de laquelle la question des préjudices subis a été débattue ;

Considérant la volonté de la commune de Vitrolles de soutenir ses partenaires et d'accompagner la reprise économique ;

L'état d'urgence sanitaire et les mesures de confinement ont fortement impacté l'activité économique du pays et des entreprises.

La fermeture des marchés de plein vent du 23 mars au 11 mai 2020 (décret n°2020-293 du 23 mars 2020) n'a pas permis à la société DADOUN Père et Fils d'exploiter les marchés forains de la ville, conformément au contrat de concession.

Il est proposé d'appliquer un abattement de 25% sur le montant de la redevance annuelle due par la société DADOUN Père et Fils au titre de l'année 2020.

Cet abattement représentera l'équivalent de trois mois de redevance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 5 Abstentions (M. FERAL – M. BOCCIA – Mme SAHUN – M. ALLIOTTE – M. BORELLI)

DECIDE d'appliquer un abattement de 25% sur le montant de la redevance annuelle due par la société DADOUN Père et Fils au titre de l'année 2020.

12/0. APPLICATION D'UN TAUX DE REVISION AU MONTANT DE LA REDEVANCE ANNUELLE POUR LE MARCHE DE MOBILIERS URBAINS 2019 W 001

N° Acte : 7.2

Délibération n°20-191

Vu le marché n°2019 W 001 relatif à la mise à disposition, à l'installation, à l'exploitation, à l'entretien et à la maintenance de mobiliers urbains d'affichage et de communication de la Ville de Vitrolles, conclu avec la SAS Clear Channel France et notifié le 28 mai 2019 ;

Considérant l'article 4 de l'acte d'engagement du marché ;

Considérant l'article 4-1 consignant une réévaluation annuelle de cette redevance d'exploitation ;

Considérant l'article 4 aliéna 4-2 du CCAP du marché ;

Il est proposé d'appliquer une révision annuelle au montant de la redevance due par la société SAS Clear Channel France, jusqu'à l'échéance de la durée totale du contrat consignée à l'article 3 alinéa 3-2 de l'acte d'engagement (4 ans).

Le taux de révision annuelle sera basé sur l'indice du coût de la construction (ICC) 2^e trimestre de l'INSEE.

La valeur de cet indice 2^e trimestre à l'année de passation du marché en 2019 était de 1 746 au 21 septembre 2019. Le même indice est fixé à 1 753 pour 2020.

L'article 4 alinéa 4-2 du CCAP estime la redevance annuelle à 60 500,00 euros.

Le calcul de la redevance pour l'année 2020 s'établit de la manière suivante :

(Montant de la redevance initiale x indice du coût de la construction 2^e trimestre de l'année n+1) / indice du coût de la construction 2^e trimestre de l'année n du marché (2019)

Soit pour 2020 : $(60\,500 \times 1753) / 1746 = 60\,742,55$ euros.

Le mode de calcul sera similaire pour les années suivantes jusqu'à échéance du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 38 voix Pour et 1 voix Contre (M. BORELLI)

DECIDE d'appliquer un taux de révision au montant de la redevance annuelle due par la SAS Clear Channel France jusqu'à la date d'échéance du marché 2019 W 001.

13/0. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS » – REACTUALISATION DU TARIF DES DROITS DE PLACE ET DE LA REDEVANCE – APPLICABLE DU 1^{ER} JUILLET 2020 AU 30 JUIN 2021

N° Acte : 7.4

Délibération n°20-192

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.1410-1 à L.1411-19 relatifs aux délégations de service public ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment l'article 4 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et imposant la fermeture des marchés de plein vent du 23 mars au 11 mai 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis à la commande publique, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 ;

Vu le contrat de concession n°16 I 001 pour l'exploitation du service public des marchés forains d'approvisionnement de la Ville de Vitrolles, conclu avec la société DADOUN Père et Fils à compter du 1^{er} juillet 2017 pour une durée de cinq ans, en particulier les articles 15 et 16 ;

Considérant la proposition de réactualisation du tarif des droits de place et de la redevance pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, transmise par la société DADOUN Père et Fils à la Ville de Vitrolles par courrier en date du 9 juin 2020 ;

Considérant la réunion du comité de suivi qui s'est tenue le 16 octobre 2020, en présence des représentants de la société DADOUN Père et Fils, des forains et de la Ville de Vitrolles, au cours de laquelle la proposition de réactualisation a été débattue ;

Considérant l'impossibilité d'exploiter, pour la société DADOUN Père et Fils et pour les forains, du 23 mars au 11 mai 2020, du fait des mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant les difficultés économiques engendrées par la crise sanitaire postérieurement au déconfinement ;

Considérant la volonté de la commune de Vitrolles de soutenir ses partenaires et d'accompagner la reprise économique ;

Il est préalablement précisé que, compte tenu de l'épidémie de covid-19 et du confinement, le comité de suivi n'a pas pu se réunir à la fin du premier semestre pour étudier la proposition de réactualisation du tarif des droits de place et de la redevance. Le présent projet de délibération n'a donc pas pu être présenté lors de la dernière séance du conseil municipal du premier semestre 2020, comme prévu à l'article 15 du contrat de concession.

Conformément à cet article, la société DADOUN Père et Fils propose de réactualiser le tarif des droits de place et la redevance en appliquant une augmentation de 1,19% pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, afin de tenir compte de l'indice INSEE des prix à la consommation hors prix du tabac pour les ménages - France.

Après échange dans le cadre du comité de suivi réuni le 16 octobre 2020, il est proposé de ne pas augmenter le tarif des droits de place et la redevance pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

Les tarifs des droits de place seront donc les suivants :

Tarifs du mètre linéaire (H.T.) pour l'ensemble des marchés forains	Du 01/07/ 2019 au 30/06/2020	Du 01/07/ 2020 au 30/06/2021
Abonnés	1,82 euros	1,82 euros
Non Abonnés	2,40 euros	2,40 euros
Passagers	2,56 euros	2,56 euros

Le montant de la redevance d'exploitation annuelle prévue au contrat s'élèvera à 153 970,00 euros pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, identique à la période précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 4 voix Contre (M. FERAL – M. BOCCIA – Mme SAHUN – M. ALLIOTTE)

DECIDE de ne pas augmenter le tarif des droits de place pour l'ensemble des marchés forains pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 ;

DECIDE de ne pas augmenter le montant de la redevance d'exploitation annuelle due par la société DADOUN Père et Fils à la Ville de Vitrolles pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 ;

FIXE, à compter du 1^{er} juillet 2020, le tarif des droits de place et de la redevance, conformément aux propositions ci-dessus ;

IMPUTE la recette au budget de fonctionnement de la Commune

14/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2020

N° Acte : 7.5

Délibération n°20-193

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 18 janvier 2012, relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément (Annexe I- §4).

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du "vivre ensemble" ;

Il est exposé à l'assemblée que suite, au débat d'orientations budgétaires, il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur une nouvelle répartition des crédits alloués au titre des subventions de fonctionnement accordées aux associations pour l'exercice 2020, selon le tableau ci-dessous :

Association	Montant en euros
CHARLIE FREE - Projet "Rendez-vous de Charlie"	5 000 euros
CHARLIE FREE – Projet "Festival Jeune Public"	5 000 euros
VATOS LOCOS VIDEO	10 000 euros
CENTRE SOCIAL AVES	10 000 euros
CENTRE SOCIAL CALCAIRA	10 000 euros
MAISON POUR TOUS	10 000 euros
POINT SUD	6 000 euros
FSE COLLEGE CAMILLE CLAUDEL	600 euros
FSE COLLEGE HENRI FABRE	900 euros
FSE COLLEGE SIMONE DE BEAUVOIR	800 euros
FSE COLLEGE HENRI BOSCO	1500 euros
FSE LYCEE MENDES FRANCE	3 200 euros
UNION LOCALE CGT	4 500 euros
VITROPOLE ENTREPRENDRE	30 000 euros
VETERANS OPEX-ONU-OTAN France Section Bdr	300 euros
R.A.I.D DE L'ETANG DE BERRE	300 euros
LA TOUPIE INFORMATIQUE – Projet "Contre la Fracture Numérique"	2 400 euros
L'OLIVERAIE SOLIDAIRE	3 000 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Etendu l'exposé de son Président et après délibéré, vote par 35 voix Pour et 4 Abstentions (M. SANCHEZ avec les pouvoirs de M. GACHET et Mme CONTICELLO – Mme JONNIAUX)

APPROUVE, l'attribution des subventions aux associations, pour l'année 2020, telles que définies dans le tableau ci-dessus.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2020 de la Commune

15/0. ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23 000€/AN- CONVENTION VITROPOLE ENTREPRENDRE

N°ACTE : 7.5

Délibération n° 20-194

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

Considérant que la commune souhaite approuver les termes de la convention à passer avec l'association « Vitropole Entreprendre » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature,

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

16/0. ASSOCIATION SUBVENTIONNEE A PLUS DE 23000€/AN –AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS "ASSOCIATION CHARLIE FREE"

N° Acte : 7.5

Délibération n°20-195

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Vu la délibération n° 20-113 du Conseil Municipal du 25 juin 2020 approuvant la convention entre la Ville et l'association Charlie Free.

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

Considérant que dans le cadre des obligations qui sont faites à la commune en vertu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède le seuil de 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il est proposé d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs pour l'association Charlie Free, pour une nouvelle répartition des crédits alloués au titre des subventions de fonctionnement accordées pour l'exercice 2020, d'un montant de 10 000 euros (dix-mille euros), pour le soutien des projets « Festival Jeune Public » et « Rendez-vous de Charlie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention d'objectifs à plus de 23 000 euros, pour l'année 2020, avec l'association Charlie Free.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2020 de la Commune

17/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET « AU-DELA DE L'AUTOROUTE, CASSONS LES FRONTIÈRES »

N° Acte : 7.5

Délibération n°20-196

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération n° 19-154 du conseil municipal du 1^{er} octobre 2019 approuvant le Plan de Lutte contre les Discriminations, le Racisme et l'Antisémitisme 2019-2021 dont un des projets, « Au-delà de l'autoroute, cassons les frontières », s'attache à travailler sur les mécanismes de discriminations indirectes et systémiques dans le domaine de l'emploi.

Considérant que pour travailler sur ces mécanismes, il s'agit d'interroger les représentations des jeunes dès leur premier contact avec le monde du travail (recherche de stage).

Considérant que cet enjeu est lié à celui de la réussite éducative et scolaire des jeunes Vitrollais et à la question de leur orientation.

Considérant le travail engagé avec l'AFEV (Association de la Fondation Étudiante pour la Ville) et avec l'association Hello Ma Vie (association de *coaching* spécialisée sur le lien parents-enfants) en lien avec les partenaires, en particulier les établissements scolaires, et la nécessité partagée de travailler sur les perspectives d'avenir et l'ouverture des jeunes sur le territoire.

Considérant le souhait de développer le partenariat avec ces deux associations complémentaires qui portent des projets répondant aux enjeux territoriaux en cohérence avec les orientations de la Ville.

Il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de 2000 euros à l'AFEV (en complément du financement Politique de la Ville) pour la mise en œuvre d'actions ayant pour objectifs d'agir sur les aspirations et l'ouverture des jeunes Vitrollais en s'appuyant sur des dispositifs innovants mobilisés par l'AFEV : découverte de l'enseignement supérieur (dispositif DEMO'CAMPUS : visite d'université, témoignages, etc.) et mentorat.
- Une subvention de 2500 euros à Hello Ma Vie pour la mise en œuvre d'ateliers de coaching auprès des collégiens de 4^{ème} du collège Camille Claudel afin de les accompagner dans leur recherche d'un stage à la rentrée de 3^{ème} (travail sur les savoir-être, ouverture des perspectives concernant les structures d'accueil de stage).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 4 Abstentions (M. SANCHEZ avec les pouvoirs de M. GACHET et Mme CONTICELLO – Mme JONNIAUX)

APPROUVE l'attribution des subventions de 2000 euros à l'AFEV (Association de la Fondation Étudiante pour la Ville) et de la subvention de 2500 euros à l'association Hello ma vie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants financiers relatifs à ces actions.

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

18/0. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS PREVENTION DE LA DELINQUANCE

N° Acte : 7.5

Délibération n°20-197

Vu l'article 1^{er} de la Loi n° 2007 – 297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, rendant obligatoire les Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles comprenant une zone urbaine sensible.

Vu l'article D. 132-7 alinéa 1 du Code de la Sécurité Intérieure indiquant que le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance « constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance dans les communes ».

Considérant la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2020 – 2024 en son axe 1 : « Les jeunes : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention ».

Considérant que la Ville participe à la prévention de la délinquance sur l'ensemble du territoire de la commune, notamment dans le cadre du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Considérant la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de Vitrolles et notamment sa fiche action n°5 « promouvoir et développer les actions d'animation préventive ».

Considérant le renouvellement en cours de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Considérant que la Ville s'est dotée d'un budget Prévention de la délinquance de 6000 euros afin d'impulser et de développer des actions s'inscrivant dans le cadre de sa Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Il est proposé d'attribuer :

- Une subvention de **1580 euros à l'Association Vitrollaise Equipements Sociaux (AVES)** pour le projet « Stage VTT : sensibilisation à la sécurité routière et à l'environnement » mené par le Centre Social du Bartas au bénéfice de sept jeunes de 11 à 13 ans qui peuvent développer des comportements à risque. Ce projet, qui se déroule du 26 au 30 octobre, vise à sensibiliser à la sécurité routière, notamment dans l'utilisation des deux roues, en partenariat avec la Police Municipale, ce qui permet de travailler sur les représentations des forces de l'ordre. Il vise aussi à ouvrir les jeunes sur leur Ville en leur faisant notamment découvrir le patrimoine naturel de Vitrolles et à les sensibiliser au respect de l'environnement.

- Une subvention de **1700 euros au groupe Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13** (groupe ADDAP 13) pour la réalisation d'un chantier éducatif de fresque murale sur le square Colucci, dans le quartier du Liourat, au bénéfice de quatre jeunes – garçons et filles – âgés de 17 à 19 ans et encadrés par le graphiste et illustrateur Aboubacar MOURIDI. Ce projet, qui se déroulera du 26 au 30 octobre, vise à utiliser l'expression et la créativité individuelles et collectives comme moyen d'affirmation et de construction de soi, mais aussi comme moyen d'affirmation de la place des jeunes dans la vie de la cité. Le chantier éducatif est un support pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes qui seront tous inscrits à la Mission Locale et à Pôle emploi. Le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale en cours impliquant la Ville et Logis Méditerranée, qui vise à entretenir le cadre de vie du Liourat dans l'attente du nouveau projet de rénovation urbaine sur ce secteur prioritaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 4 Abstentions (M. SANCHEZ avec les pouvoirs de M. GACHET et Mme CONTICELLO – Mme JONNIAUX)

APPROUVE l'attribution des subventions de 1580 euros à l'Association Vitrollaise Equipements Sociaux (AVES), et de la subvention de 1700 euros au groupe Association Départementale pour le Développement des Actions de Prévention 13.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants financiers relatifs à ces actions.

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

19/0. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES ACTIVITES ASSOCIATIVES 2020/2021

N°ACTE : 3.6

Délibération n°20-198

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de l'association « Yoga Pour Tous » de bénéficier de créneaux d'activités associatives au sein des maisons associatives de quartier.

Vu la demande de l'association « Graine de Vitrollais » de bénéficier de créneaux d'activités associatives au sein des maisons associatives de quartier.

Considérant que la commune souhaite favoriser, développer et promouvoir l'activité des associations communales ;

Considérant que les conventions ont pour but de définir les modalités de mise à disposition de locaux municipaux, à titre gracieux, par la commune aux associations, pour la réalisation des activités habituelles qu'elles proposent à leurs adhérents dans le cadre de leur objet associatif ;

Considérant la présente délibération portant sur les associations bénéficiant de créneaux associatifs dans les maisons associatives de quartier de la commune de Vitrolles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les conventions de mise à disposition à titre gracieux de locaux municipaux pour les activités associatives 2020/2021.

20/0. RESTAURATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES MUNICIPALES – DEMANDE D'UNE AIDE AU DEPARTEMENT A LA CONSERVATION ET A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE.

N° ACTE : 7.5

Délibération n°20-199

La ville de Vitrolles est propriétaire des archives municipales ; elle doit en assurer la bonne conservation. Certains registres religieux et d'état-civil, des matrices cadastrales et des plans nécessitent une restauration. Considérant que l'estimation détaillée pour la restauration de documents s'élève à 7340.00 € (TVA non applicable – article 293 du code général des impôts),

Vu le dispositif de l'aide aux communes proposé par le département pour la conservation et la restauration de ce patrimoine,

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une aide auprès du Département au taux de 60 % du montant de la dépense subventionnable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité.

SOLLICITE une participation financière du Conseil Départemental 13 au taux de 60 %, au titre de l'aide à la conservation et à la restauration du patrimoine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes entre la Commune et le Conseil Départemental correspondants à ces demandes de participation.

21/0. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARCHAOS / 4^{EME} BIENNALE INTERNATIONALE DES ARTS DU CIRQUE ANNEE 2021

N° Acte : 8.9

Délibération n°20-200

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association ARCHAOS, Pôle National Cirque, a pour mission de promouvoir le cirque par l'intermédiaire de la « Biennale Internationale des Arts du Cirque Marseille Provence Alpes Côte d'Azur » créée en 2015,

Considérant la 4^{ème} Biennale internationale des Arts du cirque qui se déroulera du 21/01 au 21/02/2021 dans 57 lieux culturels : Marseille, Aix-en-Provence, Martigues, Vitrolles, Istres (festival Les Élancées), Cavaillon, Nice, Gap, Draguignan et d'autres villes de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur,

Considérant que la ville organise, dans le cadre de cet événement, la programmation de quatre spectacles intégrés dans la saison culturelle 20/21 : « *Jamais en retraite* » de la compagnie Zania, « *Derviche* » de la compagnie Bab Assalam, « *Le Puits* » de la compagnie Jupon au théâtre municipal de Fontblanche et « *Parallèle 26* » des compagnies Archaos et Sylvie Guillermin à la salle de spectacles G. Obino. Ces spectacles feront l'objet de contrats de cession avec les compagnies.

Considérant la convention de partenariat qui définit les engagements respectifs de la Ville et l'association ARCHAOS,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

22/0. AVENANT A LA CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC LA SOCIETE ALG

N° Acte : 8.9

Délibération n°20-201

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annulation des spectacles « Olivier de Benoist » le 29/04/20 et « El Grupo Compay Segundo » le 14/05/20, suite à l'arrêté du Ministère de la Santé du 14 mars 2020 concernant la fermeture de tous les lieux recevant du public,

Considérant qu'il y a lieu de faire un avenant à la convention de coproduction validée par délibération n°20-28 du Conseil Municipal en date du 6 février 2020,

Considérant le report de la programmation des spectacles : « Olivier DE BENOIST » le vendredi 22 janvier 2021 et « Grupo Compay Segundo » le jeudi 22 avril 2021 à la salle de spectacles G. OBINO,

Considérant que la Société ALG s'engage à prendre en charge les frais de production des deux spectacles, qu'elle bénéficiera de l'intégralité des recettes et assumera seule les éventuelles pertes financières, et qu'en contrepartie la ville mettra gratuitement la salle de spectacles en ordre de marche à disposition du Producteur et versera un solde de coproduction de 7 000 € TTC, selon le calendrier précisé dans la convention,

Considérant l'avenant à la convention de coproduction qui définit les engagements respectifs de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention, le versement de 7 000 € TTC, et autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

**23/0. AVENANT A LA CONVENTION DE COPRODUCTION AVEC LE CHŒUR REGIONAL PACA –
REPORT DU CONCERT « SOIREE A BUENOS AIRES » A LA SALLE DE SPECTACLES G. OBINO**

N° Acte : 8.9

Délibération n°20-202

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'annulation du concert « Soirée à Buenos Aires » du 30/05/20 suite à l'arrêté du Ministère de la Santé du 14 mars 2020 concernant la fermeture de tous les lieux recevant du public,
Considérant qu'il y a lieu de faire un avenant à la convention de coproduction validée au Conseil Municipal du 06/02/20 - délibération N° 20-29,

Considérant le report de la programmation du concert le 3 avril 2021 à la salle de spectacles G. OBINO, avec la participation des élèves du Conservatoire de Musique et de Danse,

Considérant que le Chœur régional PACA prendra en charge les frais de production du spectacle, bénéficiera de l'intégralité des recettes et assumera seul les éventuelles pertes financières, et qu'en contrepartie la ville mettra à disposition de l'association la salle de spectacles en ordre de marche avec une participation financière de 3 000€ TTC : 1.500€ en acompte à la signature de la convention et 1.500€ prestation faite,

Considérant l'avenant à la convention de coproduction qui définit les engagements respectifs de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention, le versement de 3 000€ TTC et autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

24/0. CONVENTION CADRE DE RESIDENCE « PLATEAUX SOLIDAIRES »

N° Acte : 8.9

Délibération n°20-203

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Région Sud a confié à Arsud l'organisation de « Plateaux Solidaires », une mesure qui vise à soutenir la reprise de l'activité artistique des compagnies régionales par la mise en place de temps de résidence de création et de répétition de leurs projets,

Considérant que cette opération est financée par la Région, en partenariat avec la SACEM,

Considérant que la ville propose de mettre à disposition le Théâtre Municipal de Fontblanche,

Considérant la convention cadre de résidence qui définit les engagements respectifs de la Ville, de l'équipe artistique et de Arsud,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention cadre et autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

25/0. CONVENTION AVEC LA COOPERATIVE INTERNEXTERNE – FESTIVAL AVEC LE TEMPS 2021

N° Acte : 8.9

Délibération N°20-204

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Coopérative Internexterne propose une programmation sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence de têtes d'affiches et de jeunes talents en émergence avec la volonté de défendre la chanson française,

Considérant que dans le cadre de la 23^{ème} édition du Festival avec le Temps du 12 au 20 mars 2021, la ville de Vitrolles renouvelle son partenariat avec la Coopérative Internexterne et coréalisent une programmation dans différents lieux culturels de la ville,

Considérant que la ville mettra à disposition les lieux de représentation des spectacles en ordre de marche avec une participation financière de 21 100 € TTC, selon le calendrier précisé dans la convention,

Considérant que la Coopérative Internexterne s'engage à gérer l'accueil artistique et technique de la manifestation et percevra l'intégralité des recettes,

Considérant la convention de coréalisation qui définit les engagements respectifs de chacun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention, le versement de 21 100€ et autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

26/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLEGE SIMONE DE BEAUVOIR – OPTION THEATRE ET ELOQUENCE

N° Acte : 8.9

Délibération n°20-205

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la Direction de la Culture et du Patrimoine et le collège Simone de Beauvoir proposent un parcours éducatif et culturel aux élèves inscrits à l'option « Théâtre et Eloquence ».

Considérant que ce parcours permettra aux élèves de fréquenter des œuvres d'artistes, de découvrir les métiers du spectacle vivant et de découvrir les lieux culturels de proximité.

Considérant que les équipements culturels seront ainsi valorisés pour les usagers vitrollais afin de continuer à participer à leur rayonnement et aussi à l'épanouissement et à la construction éducative, culturelle et sociale des enfants de la Ville.

Considérant la convention de partenariat qui définit les engagements respectifs de la Ville et du collège Simone de Beauvoir,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention avec le collège Simone de Beauvoir

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat

27/0. CONVENTION AVEC LE MUCEM - PROJET D'ACTION CULTURELLE ET EDUCATIVE

N° Acte : 8.9

Délibération n°20-206

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le MUCEM est un musée national situé à Marseille inauguré en 2013, consacré aux civilisations de l'Europe et de la Méditerranée,

Considérant qu'au vu du contexte particulier lié à la crise sanitaire, le MUCEM souhaite développer une offre d'activités hors-les-murs pour aller à la rencontre des enseignant(e)s et des élèves en restant actifs sur les questions d'éducation artistique et culturelle tout en débattant sur des questions de société,

Considérant que le MUCEM s'associe à la ville de Vitrolles et aux représentants de l'Education Nationale sur le territoire pour proposer une offre d'ateliers à 13 classes de la Ville ainsi qu'une visite de l'exposition « Le grand Mezze »,

Considérant que le MUCEM prend en charge la production des outils de médiation du projet, les interventions des guides et leurs déplacements, en contrepartie la Ville de Vitrolles prend en charge le déplacement des classes participant au projet dans le cadre de la visite de l'exposition au MUCEM.

Considérant la convention de partenariat qui définit les engagements respectifs de chacun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

28/0. CONVENTION DE DON D'ŒUVRES D'ARTS PLASTIQUES DE MME CHRISTIANE SOUCHON – CINÉMA MUNICIPAL LES LUMIÈRES

N° Acte : 8.9

Délibération n°20-207

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le cadre de la politique municipale de facilité et continuité d'accès à la culture pour tous,

Vu la volonté de la Ville de Vitrolles d'ouvrir le hall du Cinéma municipal à des expositions d'artistes locaux,

Vu la volonté exprimée par Madame Christiane Souchon de faire don d'œuvres d'arts plastiques à la Ville de Vitrolles pour les exposer au Cinéma municipal.

Considérant que l'acceptation du don de Madame Souchon doit être formalisée par une convention de don d'œuvres d'arts plastiques explicitant les conditions de don et d'accrochage des œuvres

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention de don d'œuvres d'arts plastiques de Madame Christiane Souchon.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

29/0. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BLOC N ROC ESCALADE

N° Acte : 8.9

Délibération n° 20-208

Vu que la ville de Vitrolles envisage de conclure un partenariat avec l'association BLOC N ROC ESCALADE, sise ZAC de la Couperigne – Impasse Thales, à Vitrolles.

Vu que les parties conviennent de s'associer afin d'une part d'aider l'association BLOC N ROC ESCALADE au travers de la mise à disposition de matériel nécessaire à la pratique de l'escalade, et d'autre part pour l'association de s'engager à renouveler au moins une fois par an la totalité des voies de la SAE du complexe Léo Lagrange

Considérant qu'il est nécessaire de définir clairement ce partenariat par la signature d'une convention conclue entre la ville de Vitrolles et l'Association Bloc N Roc Escalade

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

30/0. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SUPPLEMENTAIRE DE 4 000 EUROS A L'ASSOCIATION SPORTING CLUB LE REPOS.

N° Acte : 7.5

Délibération n° 20-209

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 20001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble »

Il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur le montant d'une subvention supplémentaire de fonctionnement de 4 000 euros pour l'association sportive SORTING CLUB LE REPOS pour l'année 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE, l'attribution d'une subvention supplémentaire d'un montant de 4 000 euros à l'association SORTING CLUB LE REPOS.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2020.

31/0. ASSOCIATION SUBVENTIONNEE A PLUS DE 23000€/AN –AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS "SPORTING CLUB LE REPOS".

N° Acte : 7.5

Délibération n°20-210

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques portant obligation de conclure une convention pour toute subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Vu la délibération n° 20-153 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 approuvant la convention entre la Ville et l'association Sporting Club Le Repos.

Considérant que la commune octroie des subventions aux associations communales sur la base de projets dont l'objectif est la promotion du « vivre ensemble » ;

Il est proposé d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs pour l'association Sporting Club Le Repos, pour le versement d'une subvention supplémentaire de fonctionnement accordée pour l'exercice 2020, d'un montant de 4 000 euros (quatre mille euros), pour le fonctionnement du club.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention d'objectifs, pour l'année 2020, avec l'association Sporting Club Le Repos.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2020 de la Commune.

32/0. CONVENTION AVEC VILLAGE 42 SAS – FESTIVAL JARDIN SONORE 4^{EME} EDITION

N° Acte : 8.9

Délibération n°20-211

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Vitrolles souhaite renouveler son partenariat avec Village 42 SAS et propose d'intégrer dans sa programmation culturelle la 4^{ème} édition du festival Jardin sonore 22 au 25 juillet 2021,

Considérant que ce festival propose un plateau artistique comprenant des artistes musiques actuelles de la scène nationale et internationale,

Considérant que la ville mettra à disposition le ou les équipements municipaux nécessaires à la bonne marche du festival, elle sera en charge de la sécurité de la manifestation, et versera une subvention à hauteur de 60 000 € TTC, selon le calendrier précisé dans la convention,

Considérant que Village 42 SAS fournira les spectacles entièrement montés, assumera la responsabilité artistique des représentations et percevra l'intégralité des recettes,

Considérant que la convention de coproduction entre la ville et Village 42 SAS définit les engagements respectifs de chacun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention, le versement de 60 000 €TTC, et autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Vu par Nous, Loïc GACHON, Maire de VITROLLES, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VITROLLES, le 20 novembre 2020

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles